

Conseil Municipal du 12 avril – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS - RODP 2022) ;
- 2 – Délibération d'octroi d'une subvention ;
- 3 – Délibération portant création d'un emploi saisonnier (été 2022) ;
- 4 – Délibération relative à la création d'une servitude de passage ;
- 5 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 6 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETEY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Danièle GODEY procuration à Dominique PETITJEAN

Thibaut COLIN procuration à Nathalie BLACHON

Secrétaire de séance : Florian PARDON

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- La signature de la convention de mise à disposition de kit pour les manifestations sur les communes-membres du Grand Chalon.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Redevance d'occupation du domaine public réseau électricité (ENEDIS-RODP 2022)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ➔ Pour l'année 2022, le montant de la redevance pour la Commune s'élève à **221 €** par application du décret qui a fixé à 153 € le montant initial de la redevance pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants ;
- ➔ Valeurs de la redevance : 153 € x coefficient de revalorisation (1,4458) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 221 € pour autoriser le versement de cette redevance.

Madame Secrétaire Générale et Madame la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération d'octroi d'une subvention

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association sportive « MONO LIFE CYCLE » dans le cadre de l'accueil d'un dracysien parmi ses membres, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
MONO LIFE CYCLE 2, Rue des Géraniums 71640 MELLECEY	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération portant création d'un emploi saisonnier (été 2022)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du surcroît de travail en période estivale et afin d'assurer la continuité du service technique durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 28h00 hebdomadaires du 4 juillet au 26 août 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à 28h00 hebdomadaires du 4 juillet au 26 août 2022 ;
- **Décide** que les rémunérations seront indexées selon la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Délibération relative à la création d'une servitude de passage

Considérant que la Commune de Givry a engagé des travaux d'aménagement de la Rue de Dracy au cours desquels il s'est avéré que celle-ci présente un profil en long avec une pente en direction de Dracy-le-Fort et que les eaux de ruissellement s'écoulent dans un exutoire dont l'excavation est peu profonde ;

Considérant que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon a été saisie sur ce sujet et qu'après études, il a été proposé de déplacer l'exutoire sur le côté opposé de la chaussée où la configuration des lieux propose une gestion des eaux par infiltration et ruissellement en terrain naturel ;

Considérant que la parcelle cadastrée AA n° 113 sur laquelle l'ouvrage de stockage des eaux par infiltration sera créé appartient à la Commune de Dracy-le-Fort ;

Considérant la demande de la Commune de Givry en date du 7 décembre 2021 d'aménager cet ouvrage dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création de ce puit perdu par la commune de Givry sur la parcelle cadastrée AA n° 113 appartenant à Dracy-le-Fort **dans le seul et unique but d'évacuer les eaux issues des précipitations atmosphériques** ;
- De valider les caractéristiques techniques et environnementales de l'ouvrage jointes en annexes ;
- D'instaurer un droit de passage à titre gratuit à la commune de Givry afin qu'elle puisse créer l'exutoire, l'entretenir et d'en assurer sa maintenance sous 48 heures ouvrées en cas de dysfonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création de ce puit perdu par la commune de Givry sur la parcelle cadastrée AA n° 113 appartenant à Dracy-le-Fort ;
- **Valide** les caractéristiques techniques et environnementales de l'ouvrage jointes en annexes ;
- **Approuve** la création d'une servitude de passage sur la parcelle communale AA n° 113 au profit de la commune de Givry telle que figurée en annexe et dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **Précise** que cette servitude s'effectuera sous forme d'une convention entre les deux communes ;
- **Autorise** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Dracy-le-Fort, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération relative à la signature de la convention de mise à disposition de kit pour les manifestations sur les communes-membres du Grand Chalon

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2221-1 ;

Vu la délibération n° CC-2015-10-4-1 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération n° CC-2015-10-12-1 du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2015 relative à la stratégie globale d'intervention environnement et développement durable ;

Vu la délibération n° CC-2016-12-20-1 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 relatif aux tarifs de facturation 2017 pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à ceux des ménages ;

Vu la délibération n° CC-2016-03-32-1 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2016 portant sur l'accompagnement des associations locales et porteurs d'évènements ;

Vu la délibération n° CC-2017-12-8-1 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2017 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2017-2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Grand Chalon s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des déchets et a été reconnu « *Territoire Déchet Zéro Gaspillage* ». Les manifestations du territoire étant très nombreuses et identifiées comme pouvant être porteuses de bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement, la gestion comme la réduction des déchets est souvent une action intégrée dès les préparatifs des manifestations (mise en place du tri par exemple).

Un kit est proposé aux organisateurs d'évènements (association, mairie...) pour les accompagner dans une démarche éco-responsable.

Ce kit est composé :

- de bacs pour les ordures ménagères et les emballages recyclables ;
- de corbeilles cerceaux avec totem signalétique pour les consignes de tri ;
- une mini colonne à verre ;
- des gobelets lavables.

Chaque élément peut-être emprunté indépendamment (sauf pour la colonne à verre qui doit être accompagnée d'une demande de bacs). La présente convention jointe en annexe définit les modalités de prêt de matériel entre le Grand Chalon et l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention pour pouvoir faire appel aux services de l'agglomération lors des manifestations organisées par la Municipalité jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Autorise** le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à son application.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ Schéma directeur cyclable - 22 mars 2022 :

Monsieur le Maire s'est rendu à la réunion de secteur au sujet de l'élaboration du Schéma Directeur cyclable 2019-2026. Au cours de celle-ci, il a été rappelé les objectifs de ce document, à savoir :

- Favoriser l'utilisation du vélo au quotidien (raccorder les communes de la première couronne à la ville-centre, relier les zones d'habitats à des points d'intérêt du territoire, favoriser la continuité et la sécurité des itinéraires mais aussi prioriser les itinéraires les plus courts, rapides et les plus fréquentés) ;
- Etoffer le réseau cyclable du territoire (prévoir des nœuds d'intermodalité et envisager tous types d'aménagements cyclables) ;
- Valoriser le tourisme (assurer une continuité entre les voies cyclo touristiques et connecter les communes à ces voies) ;
- Garantir la pérennité du réseau cyclable (identifier les financeurs et les gestionnaires des voies cyclables).

Depuis 2018, une concertation a été engagée avec les élus, les habitants ainsi que les associations afin d'avoir une connaissance plus fine du territoire et des attentes des habitants en la matière. Ainsi, ce sont près de 4 millions d'euros T.T.C. qui seront à investir sur 8 ans pour près de 88 kilomètres de voies cyclables.

C'est donc dans cette optique que tous les ans depuis 2015, Dracy-le-Fort attire l'attention des services du Grand Chalon sur le fait que nous étions toujours dans l'attente de la fin de travaux du cheminement piéton le long de la route départementale 978. Ce dernier prévu et engagé lors de la réalisation de la déviation de la Rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal n'est toujours pas terminé et s'arrête au niveau de la société COTTET.

Suite à une rencontre avec Mme PLISSONNIER, Vice-Présidente en charge des mobilités et des transports, il nous a été confirmé que ce cheminement piéton serait bien prolongé et achevé d'ici 2023. Pour cela et afin d'assurer la sécurité des usagers l'empruntant, des travaux d'élargissement et de jalonnement seraient d'ores et déjà prévus.

→ Conseil Communautaire - 24 mars 2022 :

Monsieur le Maire a assisté au Conseil Communautaire qui s'est tenu le 24 mars dernier. Au cours de cette séance, il a été question des principaux points suivants :

- ✓ L'adoption du budget primitif 2022 pour 50,8 millions d'euros ;
- ✓ L'attribution des aides aux communes pour 2022 au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux ;
- ✓ La création d'une nouvelle aire de covoiturage à Champforgeuil à proximité de l'aéroport ;
- ✓ L'actualisation et l'adoption du Schéma Directeur de la Petite Enfance ;
- ✓ La mise en place d'un nouveau programme d'équipement des scolaires en matériel pédagogique numérique ;
- ✓ La création d'une enveloppe de 200 000 € fléchée sur les travaux communaux visant à lutter contre les problématiques de ruissellement et d'inondation ;
- ✓ La création prochaine d'une Maison du Vélo du Grand Chalon.

→ Commission thématique « Attractivité » - 24 mars 2022 :

Labellisé « *Terre de Jeux* », le Grand Chalon souhaite promouvoir la pratique du sport pour tous d'ici les Jeux Olympiques 2024 à Paris. Pour cela, la commission thématique tient à mobiliser tous les élus municipaux intéressés pour réfléchir à des actions qui pourraient être portées à l'échelle de l'agglomération à destination du plus grand nombre.

Actuellement, 19 communes engageront dans les prochains mois une réflexion à ce sujet.

POINT N° 7

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Investissements communaux - attribution de subventions :

Dans le cadre des investissements programmés en 2022, plusieurs projets étaient éligibles à différentes subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Monsieur le Maire recense les notifications d'attribution de subventions, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subventions	Montants notifiés
Création d'un club house au Tennis	Appel à projets 2022	DÉPARTEMENT	22 500 €
	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	112 500 €
Création d'un aménagement paysager aux abords de la Zone de Loisirs	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON	16 500 €

Monsieur le Maire précise que la commune avait également déposé au titre du FAPC 2022, une demande de subvention concernant les travaux de réfection de la voirie du Chemin de la Corvée. En raison du nombre important de dossiers déposés dans la thématique « voirie » et compte tenu du fait que Dracy-le-Fort avait déposé une autre sollicitation sur le volet environnemental cette fois-ci, il nous a donc été notifié un rejet pour ces derniers.

- Commission de Contrôle des listes électorales :

Réunie le 18 mars dernier, la commission de contrôle des listes électorales a pu constater les différents mouvements opérés depuis la dernière réunion. Il y a donc été fait au cours de celle-ci l'état détaillé des inscriptions (23) et des radiations (34) effectuées. À la veille des élections présidentielles, Dracy-le-Fort comptait 1 114 inscrits sur la liste principale. Monsieur le Maire précise que ce nombre serait porté, sans nouvelle radiation, à 1 115 inscrits pour le second tour en raison de l'inscription d'un jeune dracysien qui aura 18 ans entre les deux tours.

- Mise en concurrence des prestataires de restauration scolaire :

Le marché conclu avec API RESTAURATION pour un an étant arrivé à échéance, la Commission Jeunesse /Affaires Scolaires et Périscolaires a travaillé sur le cahier des charges pour les deux prochaines années scolaires. Envoyé auprès de 3 prestataires différents, les critères de pondération retenus lors de la précédente consultation ont été reconduits à l'identique (qualité : 45 % ; flexibilité : 30 % et prix : 25 %).

La date butoir de remise des offres a alors été fixée **au 2 mai prochain**.

Une commission d'Appel d'Offres sera donc organisée prochainement afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des propositions.

- Associations :

➔ Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2022 : Les Papillons Blancs.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

En mars, ce sont 22 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis sa réouverture en novembre dernier, ce sont 143 clients (au 31 mars dernier) qui ont eu recours à ce service de proximité.

- Document disponible :

✓ Le rapport d'activité 2021 des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 17 mai 2022 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Signature pour accord des membres présents.